

## ERE Auvergne Rhône-Alpes

Date du débat : 21.02.2023

Lieu du débat : Cinéma Le Paris, Brioude (Haute-Loire)

Titre du débat : Cin'éthique – Film *Plus que jamais* et débat sur la fin de vie

### Présentation

Public (étudiants, professionnels, grand public, etc.) : débat grand public sans inscription préalable requise (entrée libre).

Nombre de participants : 130

Format du débat :

L'évènement a pris la forme d'un « cin'éthique » organisé par le comité d'éthique *Instance Éthique 43* débutant par la projection d'un film (*Plus que jamais*) suivie d'échanges entre les intervenants et le public.

Intervenants :

- Le Professeur Jean-Étienne BAZIN, anesthésiste-réanimateur, co-directeur EREARA ;
- Éric LAPORTE, cadre de santé au CHU de Clermont-Ferrand, chargé de mission EREARA ;
- Christel ASTIER, psychologue, centre médical d'Oussoulx.
- Deux membres de la Convention citoyenne.

### Discussion

- **Questions traitées / questions émergentes**

Après la projection du film, deux questions ont été traitées avec le public :

- 1) La législation actuelle est-elle adaptée aux questions de choix individuel quand il s'agit de la fin de la vie en société ?

*Oui, si elle permet de ne pas confondre « droits » et « libertés », et si elle apporte des solutions mesurées, équitables et concertées.*

*Non, parce qu'elle oblige à trancher des situations dont le compromis est la seule issue (qui est le plus égoïste : celui que veut mourir ou celui qui ne veut pas qu'il meurt ?), et parce qu'elle s'adresse aux vivants, or les vivants peuvent-ils réellement comprendre les mourants ?*

## **2) Les directives anticipées apportent-elles une réponse suffisante aux cas individuels ?**

*Oui, si le consentement est libre et éclairé, et si l'autonomie est respectée et la compétence de décision reconnue.*

*Non, parce que l'autonomie n'est pas un concept statique, et le risque est d'être prisonnier des conséquences aliénantes de la maladie ou de l'expression de ces directives ?*

En conclusion, il ressort des interactions entre le public et les intervenants que la solution réside dans l'audace prudente et qu'il est nécessaire que la loi soit à la fois suffisamment rigide pour éviter les écueils, et suffisamment souple pour répondre aux cas particuliers en tenant compte des directives anticipées. Le rôle de la loi doit aussi être de « rendre notre société plus solidaire dans les décisions solitaires » en tenant compte de toutes les opinions (possibilité de clause de conscience si l'aide active à mourir était légalisée).